

Dossier d'Information Communal sur les
RISQUES Majeurs
de la commune de **BLÉRÉ**

DICRIM



Édito du maire

Vu la configuration géographique de la commune et les aléas existants, notre municipalité, consciente de ses responsabilités, a décidé de réaliser un document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM a pour objet d'apporter une information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels la population de BLÉREÉ pourrait être confrontée. À cet égard, un recensement effectué en collaboration avec les services de l'État nous a permis d'identifier les risques susceptibles de se produire sur notre commune.

Ce recueil d'informations et de mesures d'urgence qui seraient, le cas échéant, mises en application, informe la population de BLÉREÉ sur les effets des risques majeurs pouvant affecter la commune. Il se veut être un guide des bons réflexes à adopter pour bien réagir et préserver les vies humaines.

Je vous en souhaite bonne lecture pour mieux anticiper, prévenir et faire face à de tels phénomènes.

Sommaire

Introduction.....	3
Présentation de la commune.....	3
L'alerte.....	4
Le risque inondation.....	4
Le risque climatique.....	7
Le risque transport de matières dangereuses.....	8
Coordonnées utiles.....	11

Rappel réglementaire

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

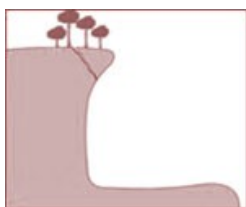
Le droit à l'information sur les risques majeurs s'accompagne de devoirs. « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile ». Cette déclaration de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ne peut trouver sa pleine expression que si chaque citoyen est informé et préparé à affronter des situations de crise pour jouer son rôle en toute responsabilité. L'information préventive est primordiale pour atteindre cet objectif : le comportement des personnes sera approprié si les risques sont connus et les phénomènes compris.

Ainsi le DICRIM répond aux deux objectifs : **informer** et **préparer**.

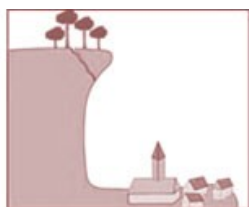
Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance. Le DICRIM n'est donc pas opposable à un tiers.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur concerne un événement inhabituel, dont la probabilité d'apparition est faible mais dont la gravité et les effets peuvent être très forts. Le risque majeur est fréquemment nommé « catastrophe » dans le langage courant. Il résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone présentant des « enjeux » humains, économiques, écologiques.



aléa



enjeux



risque

Ces aléas peuvent être :

- naturels (inondations, volcanisme, séismes, etc.) qui ne peuvent réellement être maîtrisés ;
- technologiques (nucléaires, industriels, ou liés au transport de matières dangereuses) pouvant résulter d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.

Présentation de la commune

Généralités

L'Insee recensait, en 2007, 4576 habitants pour 2463 logements dont 179 résidences principales sur la commune de BLÉRÉ ; la population est inégalement répartie sur la commune.

Risques

Le risque majeur, comme l'a décrit la préfecture d'Indre-et-Loire dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, est les **inondations**. Il faut ajouter à ces risques particuliers les risques plus généraux touchant la plupart des communes d'Indre-et-Loire que sont le **risque climatique** et les risques liés au **transport de matières dangereuses**. Il n'a pas été recensé de risque industriel sur la commune de BLÉRÉ.

La commune est concernée par le périmètre du stockage Nitrobigford, situé à Cigogné, dans sa limite sud ouest.

Moyens de sauvegarde

La municipalité de BLÉRÉ est bien consciente des risques qu'encourent les administrés ; c'est pourquoi elle a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS). Il s'agit d'un document qui recense les risques et les moyens de la municipalité et permet d'organiser les interventions en cas d'événement menaçant la sécurité des administrés.

Ainsi en cas d'événement la commune agira en complément des services de secours en transmettant l'**alerte** et assurant différentes missions telles que la protection des zones sinistrées, l'**évacuation** et l'**hébergement**.

L'alerte communale



Lors d'événements présentant des risques, la commune alertera la population de BLÉREÉ et donnera les **consignes** à suivre. Dans le cas d'une inondation par exemple une première alerte de **vigilance** permettra à la population de préparer l'évacuation et le cas échéant, une seconde alerte annoncera le début de l'**évacuation** et ainsi l'obligation de se rendre aux **lieux de rassemblements** correspondant au secteur de votre habitation (voir « Lieux de rassemblements »).

Le réseau national d'alerte

La commune de BLÉREÉ est équipée de cloches, d'un mégaphone et d'un panneau électronique.

Consignes générales

- S'informer par radio à l'aide d'un poste à piles (France-Inter 1852 GO ou 99.9 FM ; France Bleu-Touraine : 105 FM)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ils sont pris en charge par leur établissement
- Ne pas téléphoner afin de ne pas saturer le réseau

Lieux de rassemblement et de regroupement pour la zone inondable

Trois secteurs ont été définis avec chacun un lieu de rassemblement à rejoindre en cas d'évacuation pour les personnes habitant dans le secteur et ne disposant pas de moyens de déplacement. Toute la population évacuée devra ensuite se regrouper au lieu de regroupement

Lieux de rassemblement : Parking d'Intermarché – Avenue du 11 novembre - Place Balzac

Lieux de regroupement

Gymnase du Reflessoir – rue du Reflessoir

Gymnase d'Aigremont – rue du chemin vert

Gymnase de l'école Balzac – Place Balzac

Maison de la petite enfance – 15 rue des Merlets

salle Maurice Genevoix – Place Charles Bidault

Gîtes ruraux

La carte des secteurs et des lieux de rassemblement est disponible à la mairie.

Le risque inondation

Présentation

Comme vous le savez la commune de BLÉREÉ se trouve en rive gauche du Cher..

Les grandes inondations du Cher des siècles passés et notamment celle du XIXe, avec la crue de 1856 reconnue comme la référence des plus hautes eaux, ont traumatisé des générations entières. Mais l'absence de crues majeures dans nos régions depuis 1866, temps correspondant à cinq générations, a d'autant plus accrédité l'idée d'une totale sécurité contre l'eau.

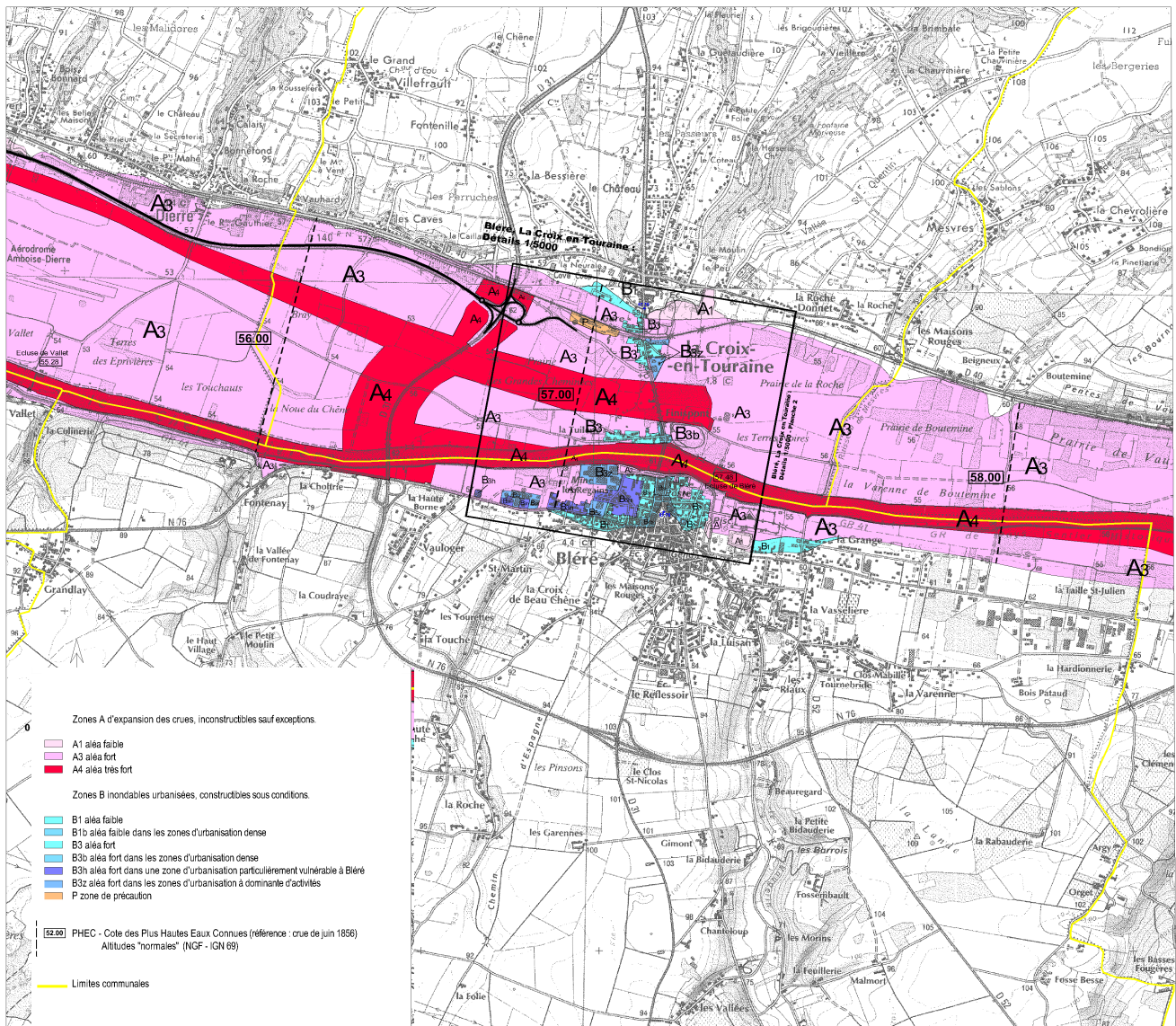
La moitié de la surface de la commune de BLÉREÉ **et une partie de sa population se trouve en zone inondable**. La hauteur de submersion maximale sur la commune est d'environ 2.00m sur la base des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) c'est-à-dire celles de la crue de 1856.

Ainsi la commune de BLÉREÉ est concernée par des inondations de type :

inondation de plaine par débordement de la rivière suivante :Le Cher;

Aléas et enjeux

Les zones inondables présentées sont issues du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Cher qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2009, elles sont donc basées sur les PHEC de 1856 ce qui ne signifie pas qu'un événement ne puisse pas entraîner des inondations plus importantes. Ces données sont aussi disponibles sur le site de la préfecture (www.indre-et-loire.pref.gouv.fr) à la rubrique « Sécurité civile ».



Aléas

Définition des niveaux d'aléas d'inondations pour la vallée de la Loire et retenues dans les plans de prévention des risques :

- Aléa 2 – Aléa moyen : Profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée.
- Aléa 3 – Aléa fort : Profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées.
- Aléa 4 – Aléa très fort : Profondeur supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant moyenne ou forte, ou zone de dangers particuliers (aval de déversoirs, débouchés d'ouvrage, etc.)

Enjeux

En aléa faible

- Habitat sur une longueur de 50 à 80 m en limite de zone inondable
- Terrain de sport (a été remblayé)

En aléa fort

- 50 % de la zone urbanisée de Bléré :
- Habitat : habitat ancien (antérieur à 1948) avec quelques immeubles et bâtiments ou équipements publics plus récents
- Industrie : Un bâtiment industriel (ex Valfond) et activités diverses le long de la RD 976.
- Services et commerces . La mairie, une école, la gendarmerie et l'église sont hors d'eau. En cas d'inondation la population peut facilement quitter la zone inondée.

- Camping au bord du Cher
- Station d'épuration des eaux usées

En aléa très fort

- Pont de Bléré
- Barrage au niveau de l'écluse de La Croix en Touraine

Les repères de crues



Un repère de crue se trouve à la maison éclusière



Dispositifs mis en place

Amélioration de la connaissance :

Le PPRi du Cher présente une carte rappelant les crues historiques et une carte des aléas déterminés en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses de courant.

Maîtrise de l'urbanisation :

Le PLU de BLÉRE, intégrera le PPRi du Cher courant 2010, détermine les conditions permettant d'assurer la prévention du risque inondation. De plus les permis de construire peuvent être refusés si le projet est susceptible de porter atteinte à la sécurité civile (art. R111-2 du code de l'urbanisme).

Surveillance de la montée des eaux :

La surveillance du Cher par le réseau CRISTAL permet au Service de Prévision des Crues d'alerter le Préfet et de donner des prévisions à une demi-journée. Ces informations sont disponibles sur le site Internet de la DIREN Centre (www.centre.ecologie.gouv.fr) ou sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Consignes

AVANT

- prendre conscience que l'on est en zone inondable
- S'informer de la situation de son habitation au regard du risque d'inondation
- Prévoir les moyens d'évacuation

- Connaître les itinéraires, les lieux de rassemblement et le lieu d'hébergement

PENDANT l'annonce de la montée des eaux

- N'allez pas à l'école chercher vos enfants : l'école s'en charge
- Coupez l'électricité, le gaz
- Garez les véhicules, amarrez les cuves
- Protéger et mettre hors d'eau les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec (papiers importants, etc.)
- Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiroux
- Monter à l'étage avec vivres, eau potable, papiers d'identité, radio à piles, torche, vêtements chauds, médicaments
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée

APRÈS : le retour à une vie saine

- Organisez le séjour hors des locaux inondés
- Jetez tout ce qui doit l'être
- Contactez votre assureur
- Jetez denrées alimentaires et produits pharmaceutiques
- Nettoyez à l'eau propre
- Évitez tout contact avec l'eau polluée
- Sécher dès que possible et bien aérer

Le risque climatique

Présentation

Sur le département d'Indre-et-Loire, le risque climatique se traduit de diverses façons. On a ainsi :

- Le risque « tempête »
- Le risque « fortes précipitations »
- Le risque « intempéries hivernales »
- Le risque « canicule »

Les aléas climatiques sont des événements météorologiques qui concernent l'ensemble du territoire français. Par le passé, le département d'Indre-et-Loire a connu de tels événements. Ainsi, des périodes de tempêtes se sont produites le 26 décembre 1999 et le 15 juillet 2003. A ces occasions, des vents supérieurs à 130 km/h ont été enregistrés. Pour les fortes précipitations, il a été mesuré mm de pluie en 25 mn le 18 juin 2009 sur le territoire communal.

Le département d'Indre-et-Loire connaît en général des hivers peu rigoureux. Ainsi, en moyenne, quatre jours par an descendent sous les -5°C , et un seul descend sous la barre des -10°C . De plus, moins d'un hiver sur trois a l'occasion de voir des chutes de neige pouvant atteindre 10 cm. Cependant, durant l'hiver 1986-1987, il a été enregistré $-17,4^{\circ}\text{C}$ en janvier 1987 et 15 jours avec 10 cm de neige.

Enfin, l'épisode caniculaire le plus récent est celui de l'été 2003 où une température maximum de $39,8^{\circ}\text{C}$ a été enregistrée. Pour le département, le bilan aura été de 335 victimes dues aux fortes températures. La dernière canicule remontait à l'été 1976.

Dispositifs mis en place

Amélioration de la connaissance :

Recueil des éléments d'information sur les intempéries : renseignements météorologiques, informations sur l'état du réseau de circulation, informations de la gendarmerie.

La carte de vigilance : élaborée deux fois par jour depuis Toulouse par Météo France, diffusée auprès du public par l'intermédiaire des médias, du site Internet www.meteo.fr et des répondants téléphoniques de Météo France.

Les bulletins de suivi régionaux : élaborés systématiquement lors d'une mise en vigilance orange et rouge du département, ces bulletins détaillent le message et diffusent des conseils de comportement adaptés au risque.

Diffusion de l'information auprès du public : Diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision, les radios locales.









Organiser les secours

Plan d'évacuation et d'hébergement : déclenché par les autorités pour reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable. Le lieu d'évacuation est précisé sur le moment.

Le Plan Canicule fixe quelques principes et obligations tels que prévenir et informer la population par la diffusion journalière d'une carte de "vigilance chaleur" à 6h et 18h par Météo France.

Consignes

Ces consignes ainsi que les pictogrammes des phénomènes sont issues du site de Météo France (www.meteofrance.fr) sur lequel vous pourrez trouver la carte des vigilances qui utilise cette représentation.

Phéno mène	Couleur	Conseils de comportement
Vent violent		<ul style="list-style-type: none"> - Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets - N'intervenez pas sur les toitures - Rangez les objets exposés au vent
		<ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure - Soyez très prudents si vous devez vous déplacer : empruntez les grands axes de circulation - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures
Fortes précipitations		<ul style="list-style-type: none"> - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilants, évitez le réseau routier secondaire - Soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles - Prenez les précautions d'usage si vous habitez en zone habituellement inondable
		<ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous et évitez tout déplacement - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée - Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos fichiers face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations
Orages		<ul style="list-style-type: none"> - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir - Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées
		<ul style="list-style-type: none"> - Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Les conditions de circulation pourraient soudainement devenir dangereuses - Évitez les activités extérieures de loisir - Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
Neige / verglas		<ul style="list-style-type: none"> - Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation - Respectez les restrictions de circulation, prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée
Grand froid		<ul style="list-style-type: none"> - Évitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides - Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) - Évitez les efforts brusques - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités - Pas de boissons alcoolisées
		<ul style="list-style-type: none"> - Évitez toute sortie au froid - Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) - Évitez les efforts brusques - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités - Pas de boissons alcoolisées
Canicule		<ul style="list-style-type: none"> - Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais - Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour - Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
		<ul style="list-style-type: none"> - N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider - Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais - Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour - Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes

Le risque transport de matières dangereuses

Présentation

Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. La commune de BLERE est traversée par des axes importants de circulation, routiers (A 85, RD 976 et RD 31). Ces structures sont des vecteurs de transport de matières dangereuses.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.


336

Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)

1230






		<h1>AVANT</h1>
<p>Connaître les gestes. Connaître les risques. Connaître la signification des panneaux.</p>	<p>Prévoir les moyens d'évacuation.</p>	<p>Connaître les itinéraires. Connaître les points de rassemblement. Connaître le lieu d'hébergement.</p>



PENDANT






Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :		
 <p>Donnez l'alerte 18 POMPIERS 17 POLICE 15 SAMU 112 Numéro d'appel d'urgence européen</p>	<p>Indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le lieu exact, ✓ le mode de transport, ✓ le nombre de victimes, ✓ le numéro de produit, ✓ le code de danger, ✓ la nature du sinistre. 	<p>S'éloigner du site. Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie) Si un nuage toxique se dirige vers vous : - fuir selon un axe perpendiculaire au vent, - se mettre à l'abri dans un bâtiment, - se laver en cas d'irritation, - changer de vêtements si possible.</p>

Si vous entendez la sirène				
 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment Se confiner. Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux.</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux. Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.</p>	 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre. Écouter la radio pour connaître les consignes.</p>	 <p>Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours. Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) Libérez les lignes pour les secours.</p>	<p>Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.</p>

APRES
<p>Se laver en cas d'irritation - Changer de vêtements si possible - Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.</p>

Incendie				
 Liquide ou gaz inflammable	 Solide inflammable	 Inflammation spontanée	 Émission de gaz inflammable au contact de l'eau	 Matière ou gaz comburant
Liquide ou gaz inflammable	Solide inflammable	Inflammation spontanée	Émission de gaz inflammable au contact de l'eau	Matière ou gaz comburant
Risque de brûlures et d'asphyxie				
<i>Carburants</i>	<i>Soufre</i>		<i>Phosphore</i>	<i>Chlorate de soude</i>

Explosion		
 Danger d'explosion		 Gaz comprimé, liquéfié
Danger d'explosion		Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression
Traumatisme lié à l'effet de souffle ou l'onde de choc, projection d'objets		
<i>Feux d'artifices</i> <i>Munitions</i>		<i>Oxygène</i> <i>Azote</i>

Autres				
 Dangers de radioactivité	 Matière ou gaz toxique	 Matière ou gaz corrosif	 Matière infectieuse	 Matière et objets dangereux divers
Radioactivité	Matière ou gaz toxique	Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière ou objets dangereux divers
Irradiation	Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie	Brûlures, irritations par contact	Empoisonnement, intoxication, irritation par inhalation ou dispersion dans l'air	
<i>Uranium</i> <i>Plutonium</i>	<i>Chlore</i> <i>Pyralène</i>	<i>Acide chlorhydrique</i>	<i>Virus</i>	

Dispositifs mis en place

Au niveau national : la signalisation et le contrôle des véhicules

Au niveau départemental : la gestion de crise : Pour faire face aux accidents les plus graves, des plans de secours spécialisés, spécifiques aux accidents de transports de matières dangereuses ou radioactives, désignés respectivement comme PSS/TMD et PSS/TMR sont réalisés par chaque préfecture

Consignes

AVANT

- Connaître les lieux de rassemblements (salle des fêtes)
- Connaître la signification des panneaux

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident de TMD : Donnez l'alerte (POMPIERS : 18 ; POLICE : 17 ; SAMU : 15 ; Numéro d'appel d'urgence européen : 112)
- Indiquer : le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du sinistre
- S'éloigner tout de suite
- Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)
- Si un nuage toxique se dirige vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, se laver en cas d'irritation, changer de vêtements si possible

APRÈS

- Se laver en cas d'irritation
- Changer de vêtements si possible
- Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces

Coordonnées utiles

Fréquences des radios

France-Inter 1852 GO ou 99.9 FM

France Bleue-Touraine : 105 FM

Sites internet

DIREN Centre : www.centre.ecologie.gouv.fr

Service de Prévision des Crues : www.vigicruces.ecologie.gouv.fr

Météo-France : www.meteofrance.fr

Préfecture : www.indreetloire.pref.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

BRGM : www.bdmvt.net, www.bdcavite.net, www.argiles.fr

Annuaire des services

Pompiers : 18

Croix Rouge Française : 02 47 36 00 35

Association Départementale de Protection Civile : 02 47 49 07 01

Police : 17

SAMU : 15

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Mairie de BLÉRÉ : 02 47 30 81 81, adresse électronique mairie@blere-touraine.com

Conseil Général d'Indre et Loire: 02 47 57 92 30 e-mail : STA.nordest@cg37.fr